

JARDINER AUTREMENT



RÈGLEMENT DU CONCOURS JARDINER AUTREMENT

Faites part de vos pratiques !

Article 1 : Objet

La [Société Nationale d'Horticulture de France \(SNHF\)](#), dans le cadre du plan Ecophyto pour les jardiniers amateurs, piloté par le [Ministère de de la Transition Ecologique et Solidaire \(MTES\)](#), organise le concours « Jardiner autrement, Faites part de vos pratiques ! », du 20 mars au 29 mai 2020.

La SNHF est désignée ci-dessous comme « Les organisateurs ».

Article 2 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La participation est gratuite.

L'espace de jardinage peut être un jardin en extérieur privé, un jardin privé dans un espace collectif, un balcon, une terrasse, un espace en intérieur ou un jardin partagé.

Chaque personne participe à titre individuel.

Les lauréats et les prix d'encouragement du concours Jardiner Autrement ne pourront se représenter au cours des deux années civiles suivant l'année d'obtention de leur prix.

Article 3 : Principe du concours

Ce concours consiste à présenter, à titre personnel, ses pratiques de jardinage, en particulier celles permettant d'éviter l'usage des pesticides. Les candidatures seront jugées par rapport aux critères énoncés à l'article 6 du présent règlement.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.jardiner-autrement.fr.

Ce dossier est également disponible sur simple demande par courrier à :

SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris

ou par courriel à concours@jardiner-autrement.fr

Ce dossier, une fois rempli et impérativement accompagné de 5 à 10 photographies ainsi qu'un plan du jardin, devra être retourné à la SNHF pour le 29 mai 2020 au plus tard :

- Dans le cas d'un envoi numérique : l'envoi du dossier complété et des photos numériques se fera par téléchargement sur l'espace Concours du site www.jardiner-autrement.fr jusqu'au 29 mai 2020 à 23h59, l'accusé de réception électronique faisant foi.
- Dans le cas d'un envoi courrier : sur chaque document, devront figurer les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du participant. Les photos (papier ou cédérom) ne seront pas retournées. Le dossier devra être envoyé avant le 29 mai 2020, le cachet de la poste faisant foi. Les frais d'envoi et de constitution du dossier à envoyer à la SNHF sont à la charge du candidat.

Il ne sera autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même mail) pendant toute la durée du concours.

Toute photo mise en ligne en vue de participer au concours ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photos de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

Les photos ne doivent contenir aucun élément qui contrevienne ou porte atteinte à quelque droit que ce soit, y compris, sans s'y limiter, au droit d'auteur, à un brevet ou à une marque de commerce ou à tout autre droit de propriété intellectuelle, au droit de publicité et au droit à la protection de la vie privée de quelque personne physique ou morale que ce soit ;

Les photos feront l'objet d'une modération et d'un contrôle à la discrétion de la société Organisatrice.

Seules les photos respectant ces conditions seront acceptées par la Société Organisatrice et pourront concourir.

La société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la photo contreviendrait à ces exigences.

Tout dossier reçu en dehors des délais précisés sera automatiquement exclu du concours.

Article 5 : Procédure de sélection

Un jury sera chargé d'étudier les dossiers de candidature. Le jury est souverain et ses critères d'appréciation sont laissés à sa seule discrétion.

Une première sélection sera basée sur les informations fournies dans les dossiers écrits. Les 12 candidats présélectionnés seront prévenus par téléphone le 9 juin 2020 et convoqués pour un rendez-vous téléphonique le 16 juin 2020 entre 10h et 17h. A cette occasion, le jury rassemblé interrogera chaque candidat à propos des informations contenues dans son dossier écrit. À l'issue de ces entretiens, le jury établira le classement définitif et sélectionnera entre 5 et 7 lauréats.

Les candidats présélectionnés ne faisant pas partie des lauréats recevront un prix d'encouragement. L'annonce des résultats se fera le 22 juin 2020.

Article 6 : Critères de sélection

Les critères de sélection porteront sur les aspects suivants :

- Quelles sont les motivations du jardinier ?
- Pourrait-il être un bon ambassadeur du jardinage sans pesticides ?
- La vision globale du jardin est-elle en adéquation avec sa vocation ?
- La démarche du jardinier est-elle raisonnée et y-a-t-il une évolution de la démarche ?
- Quelle place prend l'observation dans cette démarche de jardinage ?
- Le jardinier développe-t-il des méthodes/pratiques innovantes ?
- L'authenticité, la qualité de la réflexion et de l'argumentation développées dans le dossier.

Chaque critère fera l'objet d'une notation. La grille de notation sera publiée sur le site www.jardiner-autrement.fr.

Article 7 : Nature des distinctions

Le concours permet de gagner :

Pour les lauréats :

Un week-end (11, 12 et 13 septembre 2020) pour deux personnes autour du jardinage respectant la nature au cours duquel ils rencontreront les autres lauréats, pourront échanger avec des personnalités du monde du jardin et découvriront ensemble des lieux d'exception sur les thèmes du végétal et du jardinage (visites, rencontres, hébergement en chambre double ou twin, restauration et forfait déplacement inclus). Valeur approximative de 600 euros TTC.

Pour les prix d'encouragement :

Un lot de beaux ouvrages sur les plantes et jardins (valeur approximative de 100 euros TTC).

Article 8 : Exactitude des informations fournies

Les candidats s'engagent à être les auteurs des informations fournies. Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au jury et, en particulier, à éviter toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer un prix attribué.

Article 9 : Composition et organisation du jury

Le jury est composé d'organiseurs et de personnalités du monde horticole, choisies pour leurs compétences par les organisateurs. Il est souverain et ses décisions sont sans appel.

Les membres du jury seront présentés sur le site www.jardiner-autrement.fr.

Article 10 : Annulation du concours

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours Jardiner Autrement devait être annulé.

Article 11 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.jardiner-autrement.fr. Le palmarès et les photos des jardins des lauréats seront communiqués à la presse. La remise des prix aura lieu lors du week-end des lauréats (11, 12 et 13 septembre 2020). Le lieu sera indiqué aux lauréats en temps voulu.

Article 12 : Droits des photos

Les photos fournies avec le dossier de candidature pourront être utilisées, libres de tout droit, par les organisateurs dans leurs publications, leurs sites Internet et pour transmission à la presse, pour une durée maximale de deux ans.

Article 13 : Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et à la Règlementation Européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (*RGPD*).

En complétant le formulaire, le Participant autorise la Société Nationale d'Horticulture de France à collecter ses données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse postale et/internet, numéro de téléphone, ... Tous les participants au Concours, disposent d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Nationale d'Horticulture de France, accompagné d'un justificatif d'identité, soit par courrier postal à l'adresse suivante SNHF – 84 rue de Grenelle – 75007 Paris, soit par mail en adressant un courrier électronique à concours@jardiner-autrement.fr.

Les informations enregistrées par la Société Nationale d'Horticulture de France dans le cadre de l'organisation du concours sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'aux sociétés participant à l'organisation du Concours pour les seuls besoins de celui-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

La Société Nationale d'Horticulture de France s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Article 14 : Promotion

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent concours, et ce pour une durée maximale de deux ans.

Article 15 : Dépôt du règlement du concours

Le règlement est déposé à SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine - 78000 – Versailles. Il est consultable en ligne sur le site www.jardiner-autrement.fr.

Ce règlement est également disponible sur simple demande à l'adresse suivante : SNHF – Concours Jardiner Autrement - 84, rue de Grenelle - 75007 Paris ou par courriel à concours@jardiner-autrement.fr. Les frais d'envoi seront remboursés sur simple demande accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, au tarif économique en vigueur.

Article 16 : Acceptation des clauses du règlement

La participation au concours suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le Code de Procédure Civile.